

Note d'information aux conseillers

Programme ANR « Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs » (JCJC) et autres projets Possibilité d'une modulation/compensation des services d'enseignement et modalité de prise en charge

I. Programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC) de l'ANR

Le programme "Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs" a pour but de soutenir les projets de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à favoriser leur prise de responsabilité, leur permettre de développer de façon autonome un sujet propre et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité de recherche exploratoire et d'innovation.

Chaque proposition de projet est portée par un coordinateur qui pourra constituer une équipe afin d'atteindre les objectifs scientifiques définis dans la proposition. En cas de sélection du projet, seul l'organisme de recherche désigné par le coordinateur recevra l'aide de l'ANR.

La durée du projet est comprise entre 24 mois et 48 mois.

II. Possibilité d'une décharge partielle de service d'enseignement avec compensation financière

Il est possible pour les enseignants-chercheurs de bénéficier d'une « modulation/compensation » des services d'enseignement dans le cadre de ce programme.

Cette décharge peut être éventuellement répartie entre les enseignants-chercheurs intervenant dans le projet et éligibles au critère d'âge.

Cette modulation/compensation des services d'enseignement est conditionnée par l'approbation explicite des établissements de rattachement des personnes concernées et ne peut excéder 96 heures équivalent TD (ou un demi-service) par année du projet (pour l'ensemble des enseignants-chercheurs participant au projet). La dotation compensatoire maximale donnée par l'ANR est de 10k€ par année de projet.

Le financement des décharges de service d'enseignement fait partie intégrante du budget et doit figurer explicitement dans la demande financière d'aide.

Dans la rubrique « modulation du service d'enseignement » de la décision d'attribution d'aide de l'ANR, il est inscrit :

« En cas de modulation de service d'enseignement, celle-ci doit être précisée dans l'annexe financière ci-jointe. La dotation compensatoire donnée par l'ANR **ne pourra excéder 10.000 euros pour 96 équivalent TD par an**. Dans le cadre du relevé déclaratif de dépenses, la dépense correspondant à cette modulation de service sera considérée comme éligible uniquement **si l'extrait de délibération du CA de l'université autorisant la modulation de service est fourni. Cette autorisation devra préciser la quotité, la durée et la période du service.**»

C'est l'objet de la délibération du CA réunit en formation restreinte du 31 01 2014

III. Autres dispositifs ouvrant une possibilité de décharge d'enseignement avec compensation financière

Il existe des aides de même type, visant à encourager la création et le développement d'équipes de recherche indépendantes menées par des jeunes chercheurs et qui peuvent ouvrir la possibilité d'une décharge d'enseignement.

Par exemple, à Lille 1, la fondation « Banque de France » a financé une décharge partielle de service d'enseignement dans le cadre du prix « jeune chercheur en économie » en 2011.

Il est également envisageable que des décharges partielles de service soient financées sur contrats de recherche.

IV. Recensement des demandes 1^{er} janvier 2014

⇒ Programme ANR JCJC :

Dix demandes de décharge d'enseignement pour de jeunes enseignants-chercheurs (9 MCF, 1 PR) ont été recensées à ce jour concomitamment par le service des personnels enseignants et la DIRVED. Pour quatre demandes, le partenaire coordinateur n'est pas Lille 1 (CNRS, université de Strasbourg, université de Nantes, université de Nice). Une des demandes concerne un MCF de Paris 7 pris en charge sur un projet Lille 1.

⇒ Projet Rheoman financé par l'ERC :

Trois enseignants-chercheurs bénéficient de décharges d'enseignement dans le cadre de ce projet.

V- Proposition de tarification de la décharge ANR

Il est proposé au CA de l'Université de Lille 1 du 07 02 2014 de fixer le taux de prise en charge des décharges de ce type à raison de 60,00€ de l'heure.

Ce montant correspond au coût chargé d'une heure de vacation réalisé par un vacataire extérieur (55,80), augmenté des frais de gestion liés au dossier.